

LDLC.COM

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec
maintien et/ou suppression du droit préférentiel de
souscription**

**(Assemblée générale du 30 septembre 2016 - 10^{ème} à
17^{ème} résolutions)**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale du 30 septembre 2016 - 10^{ème} à 17^{ème} résolutions)

LDLC.COM
18 chemin des Cuers
CS 40207
69570 Dardilly

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (11^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (12^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - o émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (15^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (16^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital ;
- de l'autoriser, par la 13^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 17^{ème} résolution, excéder 1.000.000 euros au titre des 10^{ème} à 12^{ème} résolutions et des 14^{ème} à 16^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 17^{ème} résolution excéder 1.000.000 euros pour les 10^{ème} à 12^{ème} résolutions et les 14^{ème} à 16^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 14^{ème} résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Lyon, le 13 juillet 2016

Les commissaires aux comptes

Cap Office



Christophe Reymond

Diagnostic Révision Conseil



Hubert de Rocquigny du Fayel